



*Je suis salariée et je m'interroge sur
ma protection santé et prévoyance
une fois à la retraite.*

DOCUMENT
CONÇU POUR ÊTRE
ACCESSIBLE
AU PLUS GRAND
NOMBRE

L'EXPERTISE EN PROTECTION SOCIALE
des salariés partant à la retraite

Lorsque le salarié quitte l'entreprise pour prendre sa retraite, son contrat de travail prend fin, les couvertures santé et prévoyance prévues par la Convention collective s'arrêtent. Cependant, des solutions sont prévues pour les retraités.



Le point sur la prévoyance et la santé avant le départ en retraite

L'entreprise apporte une protection sociale dite « complémentaire » au salarié

PRÉVOYANCE

Le contrat de prévoyance collective couvre :

Les risques lourds :

- ▶ Le décès
- ▶ L'invalidité

L'incapacité Temporaire de Travail (ITT) :

- ▶ Les Indemnités Journalières

SANTÉ

Le contrat de santé collective couvre :
Le remboursement des dépenses de santé en complément des prestations du régime obligatoire, pour le salarié et parfois les ayants droit. L'entreprise contribue à la cotisation, minimum 50 %.

Lorsque le salarié part à la retraite, il n'est pas possible de conserver ses garanties prévoyance, mais la couverture santé peut être maintenue grâce à la loi Évin

SANTÉ

Le dispositif de la Loi Évin permet à l'ancien salarié devenu retraité de conserver sa couverture complémentaire santé à un tarif encadré.

Lorsqu'il quitte l'entreprise, le salarié partant à la retraite peut faire le choix

POUR SA PRÉVOYANCE

De s'assurer à titre individuel :
KLESIA Mut' propose une **offre CAPITAL Décès** pour se protéger contre le risque lourd.

POUR SA SANTÉ

De conserver la complémentaire santé de son ancienne entreprise au titre de la loi Évin ou de choisir une mutuelle adaptée à ses nouveaux besoins. **KLESIA Mut' a conçu une Mutuelle santé individuelle pour couvrir les dépenses de santé.**

Cas de figure 1

Le salarié décide de conserver sa mutuelle d'entreprise après son départ

LE MAINTIEN DES GARANTIES SANTÉ AU PASSAGE À LA RETRAITE

La loi Évin prévoit que, lors de son départ de l'entreprise, l'ancien salarié peut conserver les garanties de complémentaire santé dont il bénéficiait dans le cadre de son contrat collectif et obligatoire, sans condition de durée, à des tarifs encadrés.



Marc, 62 ans salarié dans un restaurant prendra sa retraite au 1^{er} juillet.

Inquiet de sa situation après son départ en retraite, il se renseigne auprès de son centre de gestion. Le conseiller lui présente l'alternative : maintenir ses garanties actuelles au titre de la loi Évin ou choisir une solution individuelle.

La loi Évin, qu'est-ce que c'est ?

L'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi Évin réglemente la sortie des contrats de mutuelle santé collectifs et à caractère obligatoire.

Les salariés quittant l'entreprise peuvent ainsi continuer à bénéficier de la couverture santé de leur ancien employeur.

- ▶ Les garanties proposées doivent être identiques à celle de l'ancien contrat collectif
- ▶ Les garanties sont figées, il est impossible de changer de niveau de couverture

Elle s'adresse aux :

- ▶ Bénéficiaires d'une pension de retraite
- ▶ Personnes qui perçoivent des allocations chômage à l'issue de leur portabilité ANI
- ▶ Ayants droit d'un salarié décédé
- ▶ Bénéficiaires d'une pension de retraite
- ▶ Personnes qui perçoivent des allocations chômage à l'issue de leur portabilité ANI
- ▶ Ayants droit d'un salarié décédé



QUELLE COTISATION ?

Depuis 2017, la loi prévoit un plafonnement progressif des tarifs, échelonné sur trois ans :

- ▶ **La 1^{re} année** : le tarif est identique à celui des actifs mais l'ancien salarié devra payer la part employeur (au moins égale à 50 % de la cotisation) ;
- ▶ **la 2^e année** : le tarif pratiqué ne peut être supérieur de plus de 25 % au tarif des actifs ;
- ▶ **la 3^e année** : le tarif pratiqué ne peut être supérieur de plus de 50 % au tarif des actifs.



Florence, 61 ans est jeune retraitée depuis moins d'un an d'une entreprise de conseil de 15 salariés.

Elle a conservé sa mutuelle d'entreprise et paie désormais aussi la part employeur. Sa cotisation mensuelle est donc passée de 40 € à 80 €.

Exemple de l'évolution de la cotisation mensuelle de Florence avec un contrat loi Évin

- ▶ **50 €** : Salarié
- ▶ **100 €** : 1^{re} année en retraite
- ▶ **125 €** : 2^e année en retraite
- ▶ **150 €** : 3^e année en retraite
- ▶ **160 €** : 4^e année en retraite

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le maintien des garanties en Loi Évin est facultatif. Le salarié peut y renoncer et choisir sa propre couverture individuelle. **L'assureur a obligation d'informer le salarié de son droit à cette couverture santé. L'ancien salarié a 6 mois pour accepter ou non le bénéfice de la Loi Évin.** S'il accepte, il devra souscrire un contrat loi Évin et joindre les documents suivants :

- ▶ Copie de son attestation Carte Vitale
- ▶ RIB et mandat SEPA



Pascal, 63 ans, quitte son entreprise d'agence de voyage au 30 juin.

Son centre de gestion l'informe de son droit à bénéficier de la Loi Évin. Il dispose de 6 mois pour accepter ou non la solution.



Cas de figure 2

Le salarié décide de prendre une mutuelle à titre individuel après son départ

L'ancien salarié peut décider d'opter pour une mutuelle santé à titre individuel au plus près de ses besoins. Conserver son contrat dans le cadre de la Loi Évin n'est en effet pas toujours avantageux (garanties inadaptées, pas de possibilité d'ajouter son conjoint...). Comparer avant de décider permet d'opter pour la solution la plus adaptée. Pour répondre aux besoins des retraités, KLESIA Mut' a conçu une offre spécialement pour eux.

LA MUTUELLE SANTÉ KLESIA MUT', QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ▶ Plusieurs niveaux de garanties pour couvrir les besoins en soins courants, dépassements d'honoraires, hospitalisation, optique, dentaire et audioprothèses
- ▶ Des garanties adaptées : verres progressifs, prothèses dentaires, appareils auditifs, médicaments prescrits non remboursés, séances de kiné et de pédicure, prise en charge des dépassements d'honoraires et chambre particulière...
- ▶ Aucune avance de frais
- ▶ Une assistance premium en cas d'hospitalisation, de maladie grave ou de perte d'autonomie
- ▶ Des services pour être soutenu à chaque instant et favoriser le bien-être



Nadia, 63 ans, jeune retraitée d'une entreprise de bijouterie. Elle a quelques problèmes d'audition. Avec le contrat individuel proposé par KLESIA Mut', Nadia bénéficie d'une prise en charge renforcée pour les audioprothèses qui limite son reste à charge. Grâce aux services associés, elle peut géolocaliser un partenaire à proximité de chez elle, faire analyser son devis et bénéficier de tarifs avantageux.



QUELLE COTISATION ?

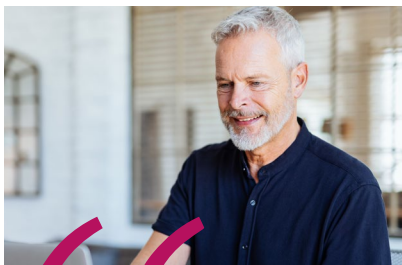
La cotisation mensuelle est calculée de manière juste et équitable en fonction de la formule choisie.

Pour toute souscription couple, le conjoint bénéficie d'une réduction de 10 % sur sa cotisation.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Notre équipe de conseillers dédiés est là pour accompagner vos salariés partant bientôt à la retraite.

- Par téléphone au **09 72 72 37 30** (non surtaxé)
- Rendez-vous sur **klesiamut.fr** pour en savoir plus sur les solutions proposées
- Devis immédiat gratuit et sans engagement
- Adhésion **100 % sécurisée en ligne**



Jean, 64 ans, a réalisé sur notre site internet un devis qui l'a convaincu.

Il aura suffi à Jean de 20 minutes pour mettre en place son contrat individuel à compter du 1^{er} juin, date de son départ en retraite. La signature s'est faite électroniquement, ses justificatifs ont été déposés en ligne et il a déjà reçu un mail avec ses documents contractuels.



Contrat loi Évin ou mutuelle individuelle ?

I Loi Évin

LES GARANTIES

- ▶ Pas de libre choix de formule
- ▶ Aucun ajout de bénéficiaire possible
- ▶ Formule non modifiable dans le temps
- ▶ Non adaptée aux nouveaux besoins des retraités

QUELLE COTISATION ?

- ▶ Application du tarif loi Évin uniquement à l'ancien salarié
- ▶ Majoration du tarif par paliers pendant 3 ans et plus de plafonnement au-delà

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- ▶ Faire la demande auprès du centre de gestion
- ▶ Compléter un bulletin d'adhésion Évin et joindre les justificatifs nécessaires

QUELS INTERLOCUTEURS ?

- ▶ Le centre de gestion du contrat de santé collectif

Contrat individuel KLESIA Mut'

LES GARANTIES

- ▶ Choix parmi plusieurs formules
- ▶ Ajout possible du conjoint et des enfants
- ▶ Possibilité de faire évoluer ses garanties une fois par an

QUELLE COTISATION ?

- ▶ Cotisation calculée selon les besoins de l'ancien salarié et de sa famille
- ▶ Déterminée selon la situation de l'adhérent

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- ▶ Contacter notre équipe de conseillers dédiés
- ▶ Consulter le site internet klesiamut.fr

QUELS INTERLOCUTEURS ?

- ▶ Les conseillers individuels en appelant le **09 72 72 37 30** (non surtaxé)



Vos points de contact

- **Pour conserver la mutuelle santé de l'entreprise (contrat loi Évin) :** Contacter le gestionnaire du contrat, dont les coordonnées figurent sur la carte de tiers payant
- **Pour choisir un contrat individuel :** Contacter nos conseillers dédiés au **09 72 72 37 30** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h